



ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0503



VILLE DE LA GARDE

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

SERVICE : ADMINISTRATIF ET REGLEMENTATION

REF. : HAB/RC/KR

AFFAIRE SUIVIE PAR : REMY CIRINA – DPPM

police_municipale@ville-lagarde.fr

VISAS		
☒ MSP	☐ DGAS	☒ DGS

OBJET : REGLEMENTATION DE L'INSTALLATION ET DU DEMONTAGE DES CHALETS, DES DEPLACEMENTS DES MARCHES HEBDOMADAIRES ET DU DEROULEMENT DES HIVERNALES DU LUNDI 19 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 15 JANVIER 2027 INCLUS

HELENE ARNAUD BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L131-1 et L511-1,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 et L2214-3,
- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10,
- VU le Code Pénal et notamment ses articles R610-5,
- VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5,
- VU le Code des Relations entre le public et l'Administration et notamment son article L431-1,
- VU l'arrêté municipal n° ARR 2010/1781 du 23 décembre 2010 portant réglementation des horaires de livraisons en centre-ville, de 05h00 à 07h00, de 14h00 à 16h00 et de 19h00 à 22h00,
- VU l'arrêté municipal n°2021/0152 du 18 mai 2021 portant nouveau règlement des marchés hebdomadaires
- VU l'arrêté municipal n° 2015/0551 du 21 juillet 2015 relatif au stationnement abusif en centre-ville au-delà de 24 heures,
- VU l'arrêté municipal n° 2016/0171 du 16 mars 2016 modifié portant règlement des vide-greniers,
- VU la convention de fourrière liant la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par [REDACTED] dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis Lambot – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex à compter du 1^{er} octobre 2022,

CONSIDERANT l'organisation des Hivernales du vendredi 20 novembre 2026 au dimanche 27 décembre 2026 en centre-ville de La Garde,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre, la sécurité publique et la commodité du passage sur la voie publique dans le cadre des Hivernales 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation générale et le stationnement en centre-ville aux fins de permettre l'installation et la désinstallation des chalets de Noël, ainsi que les déplacements des marchés hebdomadaires, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 15 janvier 2027,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Hivernales auront lieu du **vendredi 20 novembre au dimanche 27 décembre 2026** selon les jours et heures définis ci-après :

- **Les lundis de 14h à 21h00**
- **Des mardis aux jeudis et les dimanches de 10h30 à 21h00**
- **Les vendredis et samedis de 10h30 à 22h00**
- **Mercredi 24 décembre 2026 de 10h30 à 18h00**
- **Fermeture toute la journée jeudi 25 décembre 2026**

ARTICLE 2 : Les marchés hebdomadaires des mardis, vendredis et samedis matin sont transférés sur les avenues Péri et Dormoy, et rues Gambetta, Boudillon, Baissade (entre l'intersection Thouron et la place Eugène Blanc), du Vieux Puits et Raspail (entre la place Victor Hugo et l'impasse Raspail), ainsi que sur le parvis de l'église, dans le prolongement de la rue Curie, à compter du **mardi 20 octobre 2026 jusqu'au vendredi 15 janvier 2027 de 05h00 à 14h00**.

Le stationnement et la circulation seront interdits : avenues Péri et Dormoy, et rues Boudillon, Baissade (entre l'intersection Thouron et la place Eugène Blanc), du Vieux Puits et Raspail (entre la place Victor Hugo et l'impasse Raspail), ainsi que sur le parvis de l'église, dans le prolongement de la rue Curie, aux jours et heures mentionnés à l'alinéa précédent.

Les véhicules des commerçants non sédentaires sont autorisés à circuler et stationner dans le cadre du déballage et emballage aux heures visées à l'arrêté municipal n°2021/0152 du 18 mai 2021 portant nouveau règlement des marchés hebdomadaires.

ARTICLE 3 : Dans le cadre du déplacement du marché hebdomadaire, la circulation générale rue Raspail s'effectuera en double sens sur le tronçon compris entre la place Voltaire et l'impasse Raspail, les mardis, vendredis et samedis à compter du **mardi 20 octobre 2026 jusqu'au vendredi 15 janvier 2027 de 05h00 à 14h00**.

ARTICLE 4 : Les livraisons seront interdites les mardis, vendredis et samedis matin, à compter du **mardi 20 octobre 2026 jusqu'au vendredi 15 janvier 2027 de 05h00 à 14h00**, sur les avenues Péri et Autran, et sur le tronçon compris entre la rue du Vieux Puits et l'impasse Raspail.

ARTICLE 5 : Pendant les heures de fonctionnement des marchés hebdomadaires des déviations seront installées en périphérie de la zone d'implantation des « Hivernales » :

- Carrefour Place Voltaire
- Carrefour Salengro / place Barthélémy
- Carrefour rue Baissade / avenue Autran
- Carrefour Dormoy Jaurès / rond-point Veil



ARTICLE 6 : La circulation générale et le stationnement seront interdits avenue Gabriel Péri selon les jours et heures définis ci-après :

- Les samedis 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2026 de 14h00 à 22h00
- Les dimanches 22 et 29 novembre, 6, 13 et 20 et 27 décembre 2026 de 10h30 à 21h00
- Jeudi 24 décembre 2026 de 10h30 à 18h00

La circulation générale sera momentanément ralentie et/ou perturbée sur l'avenue Gabriel Péri le **jeudi 12 novembre 2026 de 07h00 à 16h00** dans le cadre de la livraison du grand sapin.

Le stationnement sera interdit sur l'arrêt minute de l'avenue Gabriel Péri le **jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2026 de 06h00 à 18h00**, afin de permettre à la fois le montage et l'installation de la décoration du grand sapin.

Dans le cadre des animations de Noël, la circulation générale sera momentanément ralentie et/ou perturbée avenues Salengro et Autran et rues du Vieux Puits et Raspail selon les jours et heures définis ci-après :

- Les samedis 21 et 28 novembre et 5, 12, 19 et 26 décembre 2026 de 10h30 à 21h30
- Les dimanches 22 et 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 de 10h30 à 20h30
- Le jeudi 24 décembre 2026 de 10h30 à 18h00

Dans le cadre des parades, la circulation générale sera momentanément ralentie et/ou perturbée avenues Salengro et Autran et rues du Vieux Puits et Raspail, les **mercredis 25 novembre et 2, 9, 16 et 23 décembre 2026 de 10h30 à 20h30**.

Dans le cadre du traditionnel défilé du Père Noël, la circulation générale sera momentanément ralentie et/ou perturbée avenues Salengro et Autran et rues du Vieux Puits et Raspail le **jeudi 24 décembre 2026 de 15h00 à 17h30**.

ARTICLE 7 : Le stationnement sera interdit :

- Avenue Gabriel Péri les **samedis 21 et 28 novembre et 5, 12, 19 et 26 décembre 2026 de 14h00 à 22h00**, ainsi que les **dimanches 22 et 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 de 08h00 à 21h00**.
- Rue Jean-Baptiste Lavène du n°22 au n°28 les **mercredis 25 novembre et 2, 9, 16, 23 décembre 2026 de 08h00 à 21h00**, les **samedis 21 et 28 novembre et 5, 12, 19 et 26 décembre 2026 de 08h00 à 22h00**, ainsi que les **dimanches 22 et 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 de 8h00 à 21h00** afin de permettre aux véhicules des artistes participant aux animations d'y stationner.
- Rues Léo Lagrange et Gambetta du **12 novembre au 27 décembre 2026 de 8h00 à 23h00** en raison de l'installation de toilettes chimiques et afin de permettre aux véhicules des artistes participant aux animations d'y stationner.

ARTICLE 8 : Dans le cadre du montage et du démontage des chalets pour les Hivernales, le stationnement et la circulation seront interdits :

- Place de la République, place des Libertés, square Casanova, rue Gambetta, place Charlois du **dimanche 18 octobre 2026 à 20h00 au vendredi 15 janvier 2027 à 16h00**.



ARTICLE 9 : Afin de permettre l'exploitation des chalets et le bon déroulement des Hivernales, le stationnement et la circulation seront interdits :

- Place de la République, la place des Libertés, la place Charlois, le square Casanova et la rue Gambetta le **vendredi 20 novembre 2026 de 8h30 à 23h00, ainsi que du 21 novembre au 26 décembre 2026 de 10h00 à 23h00, et le dimanche 27 décembre 2026 de 10h00 à 22h00.**

ARTICLE 10 : Il est créé une « Fan zone », comme prévu au plan joint au présent arrêté et activée :

- **Le vendredi 20 novembre 2026 de 16h00 à 23h00**
- **Du samedi 21 novembre au samedi 26 décembre 2026 ⇒ les vendredis et samedis de 10h30 à 22h00 et les dimanches, mardis, mercredis et jeudis de 10h30 à 21h00. Les lundis de 14h à 21h00**
- **Le jeudi 24 décembre 2026 de 10h30 à 18h00**
- **Le dimanche 27 décembre 2026 de 10h30 à 21h00**
- **Pas de « Fan zone » le vendredi 25 décembre 2026 ⇒village de Noël fermé**

Les personnes désireuses de pénétrer dans le périmètre où sont installés les chalets seront soumises à des contrôles visuels de bagages, de sacs et détecteurs électroniques par des agents d'une société de gardiennage dûment habilités par arrêté préfectoral. Toute personne refusant de se soumettre aux contrôles ne sera pas admise à l'intérieur de la « Fan zone ».

ARTICLE 11 : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté en matière de stationnement, seront considérés en « stationnement gênant » conformément à l'article R 417-10 du code de la Route. Ainsi il sera procédé à leur enlèvement et mise en fourrière aux frais risques et périls des propriétaires.

ARTICLE 12 : La mise en place et le maintien des barrières et de la signalisation seront assurés par les services techniques de la ville de La Garde.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Garde, le **- 2 SEP. 2026**



Le Maire,

Hélène ARNAUD BILL

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

